



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 24 MAI 2026

Délibération N°2026-07-11-CAGNM

OBJET : Désignation des représentants de la CAGNM au sein du GAL Nord Centre

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
15- 05 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 24

Absents : 16

Procurations : 00

Votants : 24

Pour : 24

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
03 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 24 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h28.

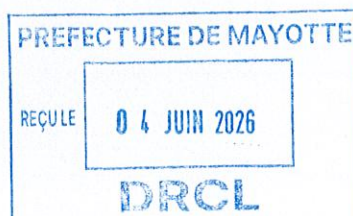
Les membres présents en séance (24) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, MAENROUF Nailou Said, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, HANAFFI Marib.

Les membres absents (16) :

CHAHARANI Baharoussoifa, Anli LAZA, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :

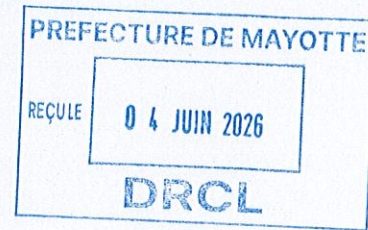


Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Madame Zainabou ASSANI a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 24 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



- Vu** l'article 72 de la Constitution ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la CAGNM ;
- Vu** la délibération 28/CCNM/2020 relative à l'adhésion de la CAGNM au GAL Nord Centre
- Vu** les dispositions relatives au programme LEADER
- Vu** le renouvellement du conseil communautaire à l'issue de la nouvelle mandature ;
- Vu** la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
- Vu** la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
- Vu** le rapport relatif à la désignation des représentants de la CAGNM au sein du GAL Nord Centre ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CAGNM au sein du GAL Nord-Centre

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes d'Acoua, Bandraboua, Koungou et Mtsamboro, participe aux dynamiques territoriales de développement économique, rural, touristique et environnemental du nord de Mayotte.

Dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le GAL Nord-Centre Mayotte constitue l'instance locale chargée de porter et d'animer la stratégie de développement territorial sur le périmètre nord et centre de Mayotte.

Le GAL Nord-Centre intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le développement des circuits courts agricoles et artisanaux ;
- L'agritourisme et le tourisme vert ;
- La valorisation du patrimoine culturel et des traditions locales ;
- La préservation de l'environnement et des espaces naturels.

Suite aux élections, dans le cadre du renouvellement de sa gouvernance, il appartient à la CAGNM de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des instances du GAL Nord Centre.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

Désigne M. Ben Abdillahi AHAMED comme représentant titulaire et M. Said ALI comme suppléant.

Article 2 :

Autorise les représentants désignés à participer à l'ensemble des travaux et instances du GAL Nord Centre.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Q' or 'G' shape.

Article 3 :

La CAGNM devra s'acquitter du montant annuel fixé par le conseil d'administration du GAL NORD CENTRE

Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette désignation.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 02 juin 2026

La Présidente

Zainabou ASSANI
Secrétaire de séance



La Présidente,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*
-